

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 décembre 2020**

**Date de la convocation : 08/12/2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

**Absents excusés :** M. Malik MAOUCHE, M. Guy MARTINET.

**Secrétaire de séance :** M. Christian JANIN.

---

**OBJET :** **EAU :** Tarifs 2021 de la redevance eau potable

**Rapporteur :** Max KECHICHIAN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence eau potable. Il convient donc de fixer les tarifs pour l'année 2021 de la redevance eau potable.

Le Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 a arrêté les principes guidant le transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2020. Parmi ces derniers figurent ceux de la politique tarifaire de l'Agglo qui sont les suivants :

- Compte tenu des caractéristiques du territoire (maintien de syndicats intercommunaux, zones de production d'eau potable différentes) Vienne Condrieu Agglomération n'a pas pour objectif d'avoir un tarif unique de l'eau potable. C'est donc la notion de la zone de production qui va guider la stratégie tarifaire de Vienne Condrieu Agglomération qui poursuivra trois objectifs :
  - o Continuer les politiques d'amélioration du taux de rendement et de modernisation des réseaux d'eau potable ;
  - o Sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;
  - o Modérer les évolutions tarifaires éventuellement nécessaires pour répondre aux deux objectifs précédents,

Pour atteindre ces objectifs, un travail d'harmonisation progressif, est ainsi prévu :

- Pour l'année 2020-2021 : reconduction à l'identique des tarifs votés précédemment.
- Pour l'année 2022 : les tarifs des communes dont le montant de la part fixe représente plus de 30% du montant d'une facture 120 m3 devront être modifiés afin de respecter le cadre réglementaire tout en s'assurant de la neutralité financière de cette modification pour les usagers. Par ailleurs un travail d'harmonisation de la structure des grilles tarifaires sera fait (travail sur les tranches de tarification, la progressivité des tarifs, ...). Il convient de remarquer que cet objectif, était initialement prévu pour l'année 2021 mais n'a pas pu être tenu compte tenu de la crise sanitaire en cours.
- A long terme et selon les dates d'échéance des contrats de délégation de service public en cours, une harmonisation des tarifs par zone de production est envisagée.

En application de ces principes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs actés par les collectivités précédemment compétentes pour l'année 2021 dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les communes pour lesquelles des syndicats intercommunaux exercent la compétence eau potable ne sont pas concernées par la présente délibération. C'est ainsi le cas des communes incluses dans le périmètre des syndicats suivants :

- Syndicat des eaux du Mont du Lyonnais : Longes, Trèves, les Haies, Echallas, Saint-Romain-en-Gier, Ampuis-Haut, Condrieu-Haut, Loire-sur-Rhône- Haut, Saint-Cyr-sur-le-Rhône- Haut,
- Syndicat de Chonas-Saint Prim-Saint Clair : Chonas l'Amballan (en partie),
- Syndicat des eaux de Septème-Luzinay-Oytier : Septème et Luzinay,
- Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes : Reventin-Vaugris et Chonas-L'Amballan (en partie).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12-2,

**VU** les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre n° 19-166 relative aux principes guidant le transfert de la compétence eau potable,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 20 octobre 2020 et de ce jour,

**VU** l'avis de la commission eau et assainissement du 4 novembre 2020,

**VU** le document annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** les tarifs de l'eau potable par commune selon le document annexé à la présente délibération,

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020  
et a été publiée le 18 DEC. 2020



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

*Claudine Perroy-Berton*

Claudine PERROY-BERTON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**PART COMMUNAUTAIRE 2021 DE L'EAU  
POTABLE POUR LES COMMUNES DE VIENNE  
CONDRIEU AGGLOMERATION**

**COMMUNES DE L'EX SYNDICAT SAINT ROMAIN EN GAL-  
SAINTE COLOMBE**

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Sainte Colombe, bas de la Commune de Saint Romain en Gal	AUCUNE	22,00 €	0,90 €

**COMMUNE D'AMPUIS**

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas d'Ampuis	0 à 50 m <sup>3</sup>	25,00 €	0,2260 €
	51 à 150 m <sup>3</sup>	25,00 €	0,4320 €
	> 151 m <sup>3</sup>	25,00 €	0,2260 €
	> 500 m <sup>3</sup>	25,00 €	0,0830 €

**COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE**

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chasse sur Rhône	AUCUNE	15,00 €	1,1200 €

### COMMUNE DE CONDRIEU

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Condrieu	0 à 15 m <sup>3</sup>	9,43 €	0,1640 €
	16 à 6000 m <sup>3</sup>	9,43 €	0,2686 €
	> 6000 m <sup>3</sup>	9,43 €	0,1640 €

### COMMUNE DE JARDIN

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Jardin	AUCUNE	16,00 €	0,1500 €

### COMMUNE DE LES COTES D'AREY

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Les Côtes d'Arey	AUCUNE	AUCUN	1,0015 €

### COMMUNE DE LOIRE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Loire sur Rhône	0 à 15 m <sup>3</sup>	24,00 €	0,2300 €
	16 à 3000 m <sup>3</sup>	24,00 €	1,0875 €
	3001 à 12000 m <sup>3</sup>	24,00 €	1,0000 €
	> 12000 m <sup>3</sup>	24,00 €	1,4000 €

### COMMUNE DE PONT EVEQUE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Pont-Evêque	AUCUNE	8,60 €	0,2300 €

### COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Saint Cyr sur le Rhône	AUCUNE	20,00 €	0,1400 €

### COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Bas de Tupins et Semons	AUCUNE	AUCUN	0,1067 €

### COMMUNE DE L'EX SIE DE L'AMBALLON

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Estrablin, Moidieu-	0 à 45 m <sup>3</sup>	21,45 €	0,8486 €
Détourbe, Eyzin-Pinet,	46 à 180 m <sup>3</sup>	21,45 €	0,1983 €
Saint Sorlin de Vienne,	181 à 450 m <sup>3</sup>	21,45 €	0,2377 €
Meyssez	> 450 m <sup>3</sup>	21,45 €	0,3436 €

### COMMUNE DE L'EX SIE DU NORD DE VIENNE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an ht	Tarif au m3 HT
Chuzelles, Nord de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne	AUCUNE	60,00 €	0,4144 €

# COMMUNE DE VIENNE

## PRIX DU M3 D'EAU POTABLE

Tranche	Part collectivité	
	Abonnement par an	Tarif HT 2021 au m <sup>3</sup>
0 à 50 m <sup>3</sup>	VOIR TABLEAU CALIBRE DU COMPTEUR	1,031 €
51 à 200 m <sup>3</sup>		1,072 €
201 à 1000 m <sup>3</sup>		1,130 €
1001 m <sup>3</sup> à 5000 m <sup>3</sup>		1,092 €
> 5001 m <sup>3</sup>		0,993 €

## PRELEVEMENT DANS LA NAPPE

La redevance prélèvement s'appuie sur les volumes d'eau pompés dans la nappe

Prélèvement dans la nappe	0,071€/M3
---------------------------	-----------

## PRIME FIXE SEMESTRIELLE

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2021 semestrielle
15 / 20 mm	15,93 €
25 / 30 / 40 mm	31,83 €
50 mm	63,64 €
60 mm	127,29 €
80 / 100 mm	254,56 €

## PRIME FIXE SEMESTRIELLE POUR LES POSTES D'IRRIGATION

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2021 semestrielle
15 / 20 mm	7,97 €
25 / 30 / 40 mm	15,99 €
50 mm	31,83 €
60 mm	63,64 €
80 / 100 mm	127,29 €

## OUVERTURE OU CLOTURE D'UN CONTRAT

CALIBRE COMPTEUR	TARIF 2021 HT
15 mm	28,39 €
20 mm	28,39 €
25 mm	44,10 €
30 mm	48,84 €
40 mm	52,93 €
de 50 à 100 mm	76,23 €

RELEVÉ EXCEPTIONNEL DE COMPTEUR OU DEPLACEMENT A LA DEMANDE D'UN ABONNE

Tout déplacement d'un agent du service des eaux sera facturé à 34,59 € HT.

INSTALLATION DE COMPTEURS NON FIXES DITS "COMPTEURS VOLANTS"

Prime mensuelle pour la fourniture temporaire d'eau : 52,49€ HT  
Toute période mensuelle commencée est décomptée en entier.